

ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam (dénommés, ci-après, "parties", collectivement et "partie" individuellement);

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services contribuera à une meilleure entente mutuelle et à une plus grande coopération entre les peuples du Canada et du Vietnam;

ÉTANT DÉSIREUX de promouvoir et de faciliter le développement des échanges commerciaux entre les deux parties, pour leur avantage mutuel;

CONSCIENTS que les échanges commerciaux et les relations commerciales sont des éléments essentiels des rapports bilatéraux existant entre le Canada et le Vietnam;

RECONNAISSANT que la restructuration économique et les progrès réalisés vers une économie de marché au Vietnam offrent des possibilités additionnelles à l'expansion du commerce bilatéral;

CONSCIENTS des niveaux actuels de développement économique et commercial des parties;

NOTANT le statut de partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) du Canada et le statut d'observateur au GATT du Vietnam;

ANTICIPANT l'adhésion du Vietnam au GATT, aux conditions à convenir entre le Vietnam et les PARTIES CONTRACTANTES DU GATT;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

OBJETS

L'Accord a pour objets, que développent et précisent ses dispositions :

1. L'établissement d'un cadre juridique équilibré de droits, d'obligations et de règles convenues pour la conduite des relations et des échanges commerciaux entre le Canada et le Vietnam;
2. La mise en place de conditions favorisant la croissance et le développement du commerce bilatéral entre les parties, dans leur intérêt mutuel;